



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance complémentaire

Question écrite n° 122370

Texte de la question

M. Philippe Folliot appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur la volonté des salariés du secteur de la boulangerie-pâtisserie d'être couverts par une complémentaire santé. Après de nombreuses négociations, les partenaires sociaux ont entériné à l'unanimité la décision d'intégrer à la convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie, un régime de complémentaire santé et cette décision a fait l'avenant 83 étendu sans réserve par arrêté publié au Journal officiel le 25 octobre 2006. C'est pourquoi il souhaiterait savoir dans quels délais paraîtront les décrets d'application.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122370

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2007, page 3904